



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 89 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Venezuela* : projet de résolution

Création d'un Fonds mondial de solidarité

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/210 du 20 décembre 2000 et 56/207 du 21 décembre 2001,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement, en particulier la section III intitulée « Développement et élimination de la pauvreté »,

Ayant à l'esprit les objectifs de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), la Déclaration de Copenhague² et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³, la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation » tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000⁴ et le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001⁵,

Rappelant le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe, sect. 1.

⁵ Voir A/CONF.191/13, chap. II.



22 mars 2002⁶, et la Déclaration politique⁷ ainsi que le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable⁸, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Projet de création d'un Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté⁹ »,

1. *Se félicite* de la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer un Fonds mondial de solidarité en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir un développement social et humain dans les pays en développement, conformément aux dispositions du Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues en vue de la création immédiate du Fonds mondial de solidarité, notamment en appelant l'attention du public sur les dispositions de cette résolution et en donnant suite, selon qu'il conviendra, aux recommandations formulées dans son rapport sur les mécanismes, modalités de fonctionnement, attributions, mandats et méthodes de gestion du Fonds⁹;

3. *Décide* que le Fonds mondial de solidarité donnera suite aux demandes émanant de gouvernements des pays en développement relatives au financement de projets visant à atténuer la pauvreté, notamment de projets exécutés par les collectivités;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds;

5. *Invite instamment* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions pertinentes, les fondations et les particuliers à contribuer au Fonds mondial de solidarité, compte tenu du caractère volontaire des contributions;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement*, Monterrey (Mexique), tenue du 18 au 22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ A/CONF.199/20, chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

⁹ A/57/137.